

DECISION D'APPROBATION DE MODELES  
N° 98.00.582.006.1 DU 9 JUILLET 1998

# Compteurs d'énergie thermique KENT modèles RV81, RV82, RV81A, RV82A, RV820, RV840, RV730 et RV731

(CLASSE I)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 76-1327 DU 10 DECEMBRE 1976, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : COMPTEURS D'ENERGIE THERMIQUE.

## FABRICANTS

Pour les intégrateurs :  
SVM Ab Svensk Värmemätning, Box 60, S 164,  
94 Kista, Suède.

Pour les mesureurs types MTWH et UNICO :  
GWF, Obergrundstrasse 119, CH 6002 Lucerne,  
Suisse.

Pour les mesureurs types E-TX et M-TR :  
HYDROMETER GmbH, Postfach 1462, D 8800  
Ansbach, Allemagne.

## DEMANDEUR

Société KENT, Z.A. Parc Club des Prés, 23, rue  
Papin, 59858 Villeneuve d'Ascq, France.

## OBJET

La présente décision transfère à la société KENT le bénéfice des décisions d'approbation n° 85.1.03.392.3.0 du 1er juillet 1985 (1), n° 85.1.02.392.3.0 du 1er juillet 1985 (2), n° 87.1.06.392.5.0 du 13 mai 1987 (3) et n° 89.1.08.392.5.0 du 29 août 1989 (4) relatives aux modèles RV81 et RV82, n° 89.1.04.392.6.0 du 26 juillet 1989 (5) relative aux modèles RV81A et RV82A, n° 97.00.582.004.1 du 30 mai 1997 (6) relative aux modèles RV820 et RV840 et n° 97.00.582.006.1 du 8 septembre 1997 (7) relative aux modèles RV730 et RV731.

(1) Revue de Métrologie, juillet 1985, page 526.

(2) Revue de Métrologie, juillet 1985, page 516.

(3) Revue de Métrologie, mai 1987, page 542.

(4) Revue de Métrologie, septembre 1989, page 1136.

(5) Revue de Métrologie, août 1989, page 939.

(6) Revue de Métrologie, novembre 1997, page 664.

(7) Revue de Métrologie, décembre 1997, page 742.

## CARACTERISTIQUES

Les compteurs d'énergie thermique KENT modèles RV81, RV82, RV81A, RV82A, RV820, RV840, RV730 et RV731 faisant l'objet de la présente décision sont identiques aux modèles approuvés par les décisions précitées.

Les conditions d'installation et de vérification sont identiques à celles fixées par les décisions précitées.

## INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro et la date de la décision d'approbation figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision sont identiques à ceux fixés par les décisions précitées.

## DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas ont été déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le fabricant.

## VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 7 septembre 2007.

## REMARQUE

Lorsqu'il existe, le dispositif de télérelevé n'est pas contrôlé par l'Etat.

POUR LE SECRETAIRE D'ETAT ET PAR DELEGATION :

PAR EMPACHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA